



Communiqué de presse

ASSASSINAT POLITIQUE : LE TAVINI PERSISTE ET SIGNE !

Le Haut-commissaire de la République et le Procureur de la République ont cru devoir se justifier devant l'opinion publique, après que le Tavini Huiraatira ait dénoncé l'« *assassinat politique* » de son leader historique, placé en garde à vue en novembre 2018 après une enquête préliminaire ouverte en avril 2014 !

Ainsi donc, le Haut-commissaire de la République veut nous faire croire que le cas de M. Oscar Temaru est loin d'être unique dans la République ; et de nous citer que ce sont 287 peines d'inéligibilité qui ont prononcés sur 351 contentieux issus des dernières élections législatives de juin 2017.

Le Tavini Huiraatira aimerait qu'il nous explique alors pourquoi la Commission Nationale des Comptes de Campagne et des Formations Politiques (CNCCFP) n'a pas suivi les conclusions de son rapporteur qui préconisait d'approuver le compte de campagne de M. Oscar Temaru avec un remboursement dû par l'Etat de plus de 8 millions de francs cfp -v.pj-. Il faudra également qu'il nous explique pourquoi le Conseil d'Etat n'a pas suivi les conclusions de son rapporteur public qui considérait qu'il n'y avait pas lieu de prononcer de peine d'inéligibilité, sachant que les juridictions administratives suivent pratiquement à 99,99 % les conclusions de leurs rapporteurs publics. Faut-il considérer que ce 0,01 % restant relève de la Raison d'Etat et qu'il a été appliqué à M. Oscar Temaru ?

Ou alors, il faut faire rappeler au Haut-commissaire de la République le complot fomenté contre M. Oscar Temaru en 1978 et qui a pu être déjoué à temps, ou cette tentative d'atteinte à sa personne lors de la grève des dockers de 1987, ou encore, ces événements « *prémédités* » de septembre 1995 qui ont éclaté après le premier tir de la reprise des essais nucléaires décidée par M. Jacques Chirac, où les services d'Etat se sont acharnés à les faire imputer à M. Oscar Temaru, qui aurait appelé au soulèvement sur les ondes de Radio Tefana. Après des années d'enquête, l'Etat français n'a dû se contenter que de la condamnation de simples militants du Tavini Huiraatira par le tribunal correctionnel. N'ayant pu « épingle » que le vice-président du parti indépendantiste Ben TERIITEHAU, celui-ci sera par contre relaxé, car il est apparu qu'il avait réussi à sauver deux fonctionnaires d'Etat, pris à partie par des émeutiers à l'aéroport de Faaà.

Que le Procureur de la République puisse tromper l'opinion publique par ses déclarations spécieuses, en suite du communiqué du Tavini Huiraàtira dénonçant la garde à vue de M. Oscar Temaru, il ne saurait duper les professionnels du droit, notamment les avocats pénalistes rompus aux règles de procédure pénale.

En effet, il est stupéfiant qu'après un rapport de la Chambre Territoriale des Comptes (CTC) sur Radio Tefana datant de 2009 où ses recommandations ont toutes été mises en œuvre et respectées à la lettre, le Parquet décide d'ouvrir une enquête préliminaire en avril 2014, soit cinq ans après, et accélère tout d'un coup le mouvement par le placement en garde à vue de l'ancien et de l'actuel président du conseil d'administration de Radio Tefana et du maire de la commune de Faaà en novembre 2018, soit plus de neuf ans après le dépôt du rapport de la CTC.

Et à l'issue de cette garde à vue totalement injustifiée de plus de 12 heures à laquelle M. Oscar Temaru et son avocat ne s'y attendaient pas, le Procureur de la République considère que l'enquête est terminée et peut être clôturée, alors que ni M. Oscar Temaru et son avocat, ni Messieurs Vito Mamaatuaiahutapu et Heinui Le Caill, n'ont pas pu avoir accès aux pièces du dossier.

Pour le Tavini Huiraàtira, il ne fait aucun doute que le Procureur de la République a constitué un dossier monté de toutes pièces, afin d'accréditer sa thèse selon laquelle le maire M. Oscar TEMARU a détourné les fonds publics de la commune pour financer une radio faisant la propagande politique du Tavini Huiraàtira.

Et le Procureur de la République croit pouvoir se dédouaner d'une quelconque instruction venant d'en-haut en citant l'exemple de Radio Maohi avec la condamnation de M. Edouard Fritch, alors que ce dossier avait fait l'objet d'une information confiée à un juge d'instruction, où M. Edouard Fritch a pu, avec son conseil, prendre connaissance des pièces du dossier et exercer ainsi pleinement ses droits de la défense, ce qui n'a pas du tout été le cas pour M. Oscar Temaru.

Mais, il convient d'interpeller l'opinion publique sur un fait capital que le Procureur de la République feint d'ignorer. En effet, et contrairement à ses conclusions sur Radio Maohi, la CTC n'a jamais considéré dans son rapport de 2009 que Radio Tefana était une radio de propagande du Tavini Huiraàtira.

Nous le répétons et ne cesserons de le répéter : nous dénonçons les manœuvres de l'Etat contre M. Oscar Temaru et le harcèlement juridique, financier et administratif qui s'est mis en place pour circonvenir son action politique.

Faaà, le 6 décembre 2018

PJ : Rapport de M. Yves BOISSON de la CNCCFP du 14 août 2018 relatif au compte de campagne de M. Oscar TEMARU